

2 A Z
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.500 €
Siège social : Zone Artisanale du Radar
257, rue du Radar
17220 SAINTE SOULLE
910 065 325 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre
A douze heures,

Monsieur Mohamed AZOUM, demeurant 2, rue du Cornouiller, Logement n°A206, 17138 SAINT XANDRE, Associé unique de la SAS 2 A Z,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Transfert de siège social,**
- **Modification de l'Article 4 – « Siège social » des statuts,**
- **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.**

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social initialement situé Zone Artisanale du Radar - 257, rue du Radar 17220 SAINTE SOULLE, à l'adresse suivante :

2, rue du Cornouiller, Logement n°A206, 17138 SAINT XANDRE

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 – « Siège social » des statuts de la société comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : « 2, rue du Cornouiller, Logement n°A206, 17138 SAINT XANDRE »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique

Monsieur Mohamed AZOUM

